



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE HOUILLES
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S AU PRESIDENT

Centre Communal d'Action Sociale
Délibération du 23 avril 2026 n°26/02

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil
d'Administration au Président au C.C.A.S

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration se
compose
de **17 membres**

Le nombre
des membres du
Conseil
d'administration en
exercice est de **17**

Le 23 avril 2026 à 19h00, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

Mme Céline JUNIUS, Mme COURTET, Mme Estelle BALLY, Mme Florence COLOMBANI, M. José RIBEIRO, Mme Janick ODINOT, Mme Dalila GIROUX, M Jean-François BERGER, M. Jacques CRUVEILLIER, Mme Véronique GRIMONT, Mme Annick TIBAUD POUX, Mme Viviane CARTAIRADE, Mme Florence DE LA HERVERIE.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Isabelle PELLAUMAIL Par Mme Jennifer COURTET

ABSENCES :

- Mme Linda DIOP,
- Mme Ségolène ROTTEMBOURG.

Secrétaire de séance : Mme Caroline FERNANDES



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE HOUILLES
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S AU PRESIDENT

—
Centre Communal d'Action Sociale
Délibération du 23 avril 2026 n°26/02

—
Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président au C.C.A.S

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-21 et R.123-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/006 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26/18 du 7 avril 2026 portant fixation du nombre des membres au Conseil d'administration et élection d'une partie des membres du Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté du Maire n° 26-041 du 21 avril 2026 portant désignation des membres nommés du Conseil d'Administration,

Considérant que le Président peut, par délégation du Conseil d'Administration, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : **DONNE** pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

- 1** : attribution des prestations financières lors des commissions permanentes, primes ;
- 2** : préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3** : conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4** : conclusion de contrats d'assurance ;
- 5** : création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et

des services qu'il gère ;

6 : fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 : Exercice au nom du centre communal d'action sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

a) Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels du C.C.A.S., des élus municipaux, des membres nommés et du personnel, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil d'Administration, défendre les droits et libertés du C.C.A.S.,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence du C.C.A.S. et du président,
- défendre les intérêts du C.C.A.S. dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer, demander l'indemnisation des préjudices subis par le C.C.A.S. en cas de refus d'exécution des arrêtés du président,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par le C.C.A.S.

b) Défendre dans toute action intentée contre le C.C.A.S. d'une façon générale, tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives, et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Président ou ses adjoints, les conseillers municipaux, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déféré préfectoral.

c) Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance, et aussi bien en appel qu'en cassation, en tant que de besoin.

8 : Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Article 2 : **PRECISE** que le Président du CCAS sera remplacé dans l'exercice de ses délégations et en cas d'absence par le/la Vice-Président(e) et pourra donner délégation de signature dans les matières ci-dessus au / à la Vice-Président/e du CCAS.

Article 3 : **RAPPELLE** que le Président du CCAS ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui l'a reçue.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

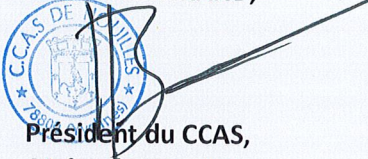
Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28/04/2026

Publication effectuée le : 28/04/2026

Exécutoire ce jour : 28/04/2026

Romain BERTRAND,

Président du CCAS,
Maire de Houilles.